



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

La Médiathèque est un service public, culturel intercommunal, placé sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Elle fonctionne avec un budget voté par le Conseil communautaire et dispose d'un règlement intérieur affiché dans les locaux.

Elle est soumise à un contrôle de l'État au moyen d'un rapport annuel, qui permet des évaluations et alimente des statistiques nationales.

La Médiathèque intercommunale bénéficie d'aides financières et de soutien à des actions de développement de la lecture, de la part du Ministère de la Culture (par la Direction régionale des Affaires culturelles et du Centre national du Livre) ; du Conseil général de la Manche (par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale prêt et dans le cadre du Contrat de territoire) ; de l'État et de la Région Basse-Normandie (dans le cadre du Contrat de projet État/Région) ; du Conseil régional de Basse-Normandie ; de l'Europe à travers le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

La médiathèque est implantée en un seul bâtiment sur deux niveaux situé 69, boulevard Gambetta à Saint-Hilaire-du-Harcouët. Sur 522 m² dédiés au public, elle offre à tous un même accès à la culture et à l'information. Cet équipement structurant et inséré dans la vie des habitants comprendra en rez-de-chaussée les espaces suivants : espace enfants (0-10 à 12 ans) et salle d'accueil des groupes, espace adolescents-adultes (à partir de 10-12 ans) prolongé par une petite salle de travail en groupe et/ou de visionnage, espace réservé aux CD et DVD et espace multimédia. En rez-de-jardin, sur 155 m², le service comporte des locaux techniques, les bureaux de l'équipe d'agents de la collectivité, un local serveurs, une réserve et un atelier d'équipement.

Ses collections et ses services sont proposés à tous sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Elle établit un partenariat avec les structures scolaires, associatives, sociales et culturelles du territoire et au-delà, dans une optique de complémentarité avec les services déjà existants (centres de documentation – CDI – des collèges et lycées, bibliothèques du Sud-Manche...).

2. MISSIONS ET OBJECTIFS

La Médiathèque intercommunale est un service public culturel et respecte les engagements pris collectivement par la profession¹. Ainsi, « les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales ».

La Médiathèque a pour objectif de répondre aux besoins des habitants du territoire de la Communauté de communes, qu'ils soient résidents permanents ou saisonniers, en matière d'accès à la culture, au savoir et aux loisirs par une offre variée tant au niveau de ses collections que de ses animations. La Médiathèque s'inscrit dans une perspective de développement du rayonnement culturel du territoire. Elle va renforcer son attractivité en offrant un accès à la culture de qualité et en étant créatrice de lien social.

Conformément aux vœux du Conseil communautaire, la médiathèque porte plus particulièrement ses efforts vers tout ce qui peut prévenir et combattre l'isolement culturel et social, et la fracture numérique, d'où une politique spécifique d'accueil, une

¹ Charte des bibliothèques, Conseil supérieur des bibliothèques, 1991 : <http://enssibal.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html>

Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994 : http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

Code de déontologie des bibliothécaires, Association des Bibliothécaires Français, 2003 : <http://www.abf.asso.fr/IMG/pdf/codedeonto.pdf>

flexibilité des espaces et des projets d'actions-lecture multisupports menées vers :

- Les publics en formation : encourageant le principe de la formation tout au long de la vie, la médiathèque met à disposition du public des ressources d'apprentissage accessibles en autoformation, avec une priorité pour l'accompagnement des publics de niveaux 2, 3 et 4 (Classification internationale Type de l'éducation, UNESCO, 1997), et, en tant qu'espace public numérique labellisé EPN Basse-Normandie.
- Les publics dits "empêchés" (personnes en maisons de retraite ne pouvant se déplacer) que l'empêchement à la fréquentation du lieu médiathèque relève d'un handicap physique, mental, social ou autre (publics dits "empêchés"), des solutions sont possibles et seront mises en œuvre.

Ses missions sont les suivantes :

- a) S'appuyant sur la tradition technologique du territoire et parce qu'elles ont pris une place importante dans les usages de nos contemporains, placer les NTIC (Internet et le numérique sous ses différents aspects) au cœur ou en parallèle de chaque activité ; faire de la médiathèque – dans sa catégorie – un « outil technologique » et un précurseur grâce à un programme soutenu de propositions, animations, actions de médiation au quotidien ou de manière ponctuelle envers les usagers (individus, groupes, associations, entreprises...) Et déterminer l'« expérimentation » comme mode de fonctionnement au regard de ce programme, par périodes de 6 mois ou 1 an, selon l'envergure des actions et leur succès ;
- b) En exploitant tous les supports actuels de lecture, développer et entretenir la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, ce qui implique des collections pluralistes de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, permettant à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer, de se former. Les collections seront complétées par un fonds local (histoire, géographie, économie...) pour le territoire de la communauté de communes, le Sud-Manche, le département, la région et les départements limitrophes ;
- c) Réduire objectivement la fracture numérique en garantissant à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies de l'information et de la communication (matériels, internet, documentation dématérialisée accessible sur place ou à distance), familiariser au quotidien les publics à la maîtrise de ces outils par des actions d'initiation et de formation. La médiation des NTIC rend les « apprenants » autonomes dans un contexte où Internet et les NTIC sont des vecteurs à part entière dans la production culturelle.
- d) Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Texte, image et son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel de même que les nouvelles créations numériques : livres enrichis, documents 3D ou à réalité augmentée. Lieu de diffusion et de médiation, la médiathèque contribue à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial. C'est un service public, elle n'a donc pas à « concurrencer » le secteur privé, quel que soit le domaine envisagé (cinéma, librairie...), mais au contraire à travailler en partenariat avec ce secteur.
- e) Favoriser la formation permanente et la mise à jour des acquis. Permettant à chacun de compléter ses connaissances dans une société où les savoirs se périment vite, la médiathèque accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- f) Cultiver le « lien social et intergénérationnel ». La médiathèque est un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité, de croisement des générations. L'intention « sociale » de la médiathèque est inscrite dans son *Programme* (version C, octobre 2009, pages 6, 14, 17). Sans se substituer aux services sociaux du territoire – notamment la Maison des services publics sociaux –, elle en est partenaire. La qualité de son accueil en fait un véritable lieu de vie. Elle peut aider les usagers à mieux s'intégrer dans la société (adolescents, personnes âgées...) Comme l'écrit Michel Melot dans *La sagesse du bibliothécaire* : « Pour atteindre son seuil critique, il faut que la bibliothèque ait de nombreux lecteurs et bien d'autres usages que la simple lecture. La bibliothèque n'existe que par la communauté [...] »²
- g) Accueillir les tout-petits : encourager l'éveil culturel et donner goût à la lecture dès le plus jeune âge, en accompagnement des actions menées par les responsables des structures petite enfance et en partenariat avec eux.
- h) Animer le service en proposant un programme d'action culturelle en liaison avec les partenaires du territoire ou de territoires plus larges (département, région, nation), de manière régulière ou ponctuelle, en saisissant les opportunités (opportunités prévisibles ou pas) et en favorisant les partenariats publics ou privés, aussi bien dans un but d'économie que pour mettre en place des animations d'envergure. Les animations seront mises en œuvre en utilisant toute la technologie dont dispose la médiathèque (visioconférences, vidéo, Internet...)

² In *Les bibliothèques troisième lieu* (Mathilde Servet), Mémoire de l'ENSSIB, <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2010-04-0057-001>

- i) Communiquer par tous les moyens et sur des modes différents pour toucher les publics du territoire : sur place dans les locaux ; avec affiches, dépliants et marque-page ; sur les supports de communication de la Communauté de communes ; sur Internet (sites, blog et réseaux sociaux), dans les journaux et sur les ondes locales (radios et TV), selon un budget établi en début d'année.

Si la médiathèque n'a pas de mission patrimoniale au sens de la conservation, elle saura néanmoins promouvoir le patrimoine à travers son action culturelle.

3. PERSONNEL

L'équipe de la Médiathèque intercommunale est constituée de professionnels des bibliothèques, fonctionnaires territoriaux, notamment de la filière culturelle assurant le fonctionnement et l'animation de la Médiathèque.

Si des bénévoles se présentent, ils pourront participer au fonctionnement de la Médiathèque sous convention et seront formés sur place, voire par la Bibliothèque départementale de la Manche dans le cadre de sa mission de formation.

4. COLLECTIONS : CADRE RÉGLEMENTAIRE³

Pour ce qui est des acquisitions, la Médiathèque intercommunale respecte les lois relatives :

- à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881) ;
- à la lutte contre le racisme (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990) ;
- aux publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, consolidée en mai 2009) ;
- à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, n° 2003-517 du 18 juin 2003, et n° 2009-669 du 12 juin 2009) ;
- le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988) : art. 6

Chaque année, la direction de la Médiathèque intercommunale, en accord avec le Conseil communautaire (ou le Comité de pilotage), fixe les lignes directrices de la gestion des collections. Ces priorités sont décidées en fonction de l'état des fonds, de l'actualité, des animations proposées, de l'offre éditoriale, du public visé et de la demande du public.

Les choix d'acquisition sont ensuite sélectifs, dans le respect des budgets alloués, et en aucun cas l'exhaustivité ne peut être recherchée.

5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR⁴

Le règlement intérieur de la Médiathèque, voté en Conseil communautaire, devra être respecté par les usagers. Les bibliothécaires sont autorisés à le faire respecter dans l'enceinte du bâtiment et à l'extérieur pour les règles d'emprunt des documents à domicile.

6. ÉVALUATION

L'évaluation est une étape indispensable au bon suivi du développement de la Médiathèque. Un bilan annuel est prévu, ainsi que des points de bilan réguliers les premières années de développement du service. L'objectif de ses évaluations est d'améliorer tel ou tel service ou secteur, l'organisation ou bien encore d'orienter les achats de documents.

Au besoin, suite aux évaluations, le présent projet, la charte des acquisitions et le règlement intérieur pourront être modifiés.

Données statistiques

Chaque année, la Médiathèque intercommunale remplira les questionnaires statistiques demandés par la Direction du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture, ainsi que par la Bibliothèque départementale de la Manche.

Un bilan de la fréquentation de la Médiathèque intercommunale (nombre d'entrées), ainsi que de l'utilisation de ses services et du site Internet y seront joints.

Un rapport d'activités sera rédigé chaque année, en reprenant ces données pour les comparer à des moyennes nationales et départementales, et aux objectifs fixés en termes de fonctionnement, d'acquisitions, d'animations, de fréquentation.

³ Cf. Charte des collections (document spécifique)

⁴ Cf. Règlement intérieur de la Médiathèque (document spécifique)